

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

REF DC.L.E. 3

**Plan départemental de gestion des
déchets de chantier du bâtiment et des
travaux publics des Pyrénées-
Atlantiques**

Arrêté préfectoral n° 05/ENV/05

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics ;

VU l'avis favorable émis par la commission par la commission départementale du plan de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics dans sa séance du 18 septembre 2002 ;

VU la saisine du Conseil Régional d'Aquitaine par le préfet de région le 3 mars 2003 ;

VU l'avis favorable du conseil général du 29 avril 2003 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène le 19 juin 2003 ;

.../...

VU la réunion du 9 décembre 2004 au cours de laquelle le projet de plan d'élimination des déchets de chantier a été validé par les membres de la commission plénière départementale du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT les formalités accomplies

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan Départemental de Gestion des Déchets de Chantier du Bâtiment et des Travaux Publics annexé au présent arrêté est approuvé.

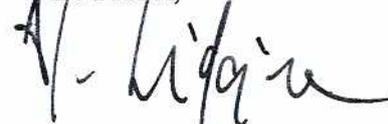
Article 2 : Le Plan Départemental de Gestion des Déchets de Chantier du Bâtiment et des Travaux Publics peut être consulté à la préfecture (bureau de l'environnement et des affaires culturelles), à la sous-préfecture de Bayonne et à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie et dans les services de la direction départementale de l'équipement.

Article 3 : Le suivi de la mise en œuvre de ce plan sera assuré par un comité piloté par la direction départementale de l'équipement et associant des représentants des professionnels dans le domaine des déchets.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie, le président du conseil général, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le **06 JUIN 2005**

Le Préfet,



Ph. GRÉGOIRE